

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
Portant réglementation de la circulation
Cérémonie du 08 mai
A52/25**

.....

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu les articles L.2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la route,
Vu la cérémonie du 08 mai 2025 prévue à 18 heures sur l'axe Grande Rue à hauteur du monument aux morts et des festivités entourant cette manifestation,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection du public, des participants et des usagers,

A R R E T E

Article 1 – Circulation et Stationnement :

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945, le stationnement et la circulation sur l'axe Grande Rue depuis l'intersection avec l'impasse de la Mairie jusqu'à l'intersection avec le chemin des Aires seront interdits le jeudi 08 mai 2025 de 12 heures jusqu'à 23 heures 30. (*Voir plan annexé*)
L'accès à Grande Rue par la Traverse de l'Epicerie sera également fermé.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels et la signalétique correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 3 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du jeudi 08 mai 2025 de 12 heures 00 à 23 heures 30 dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Mise en œuvre :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.
Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Article 6 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 06 mai 2025

L'Adjoint au Maire - **Philippe STROPPIANA**

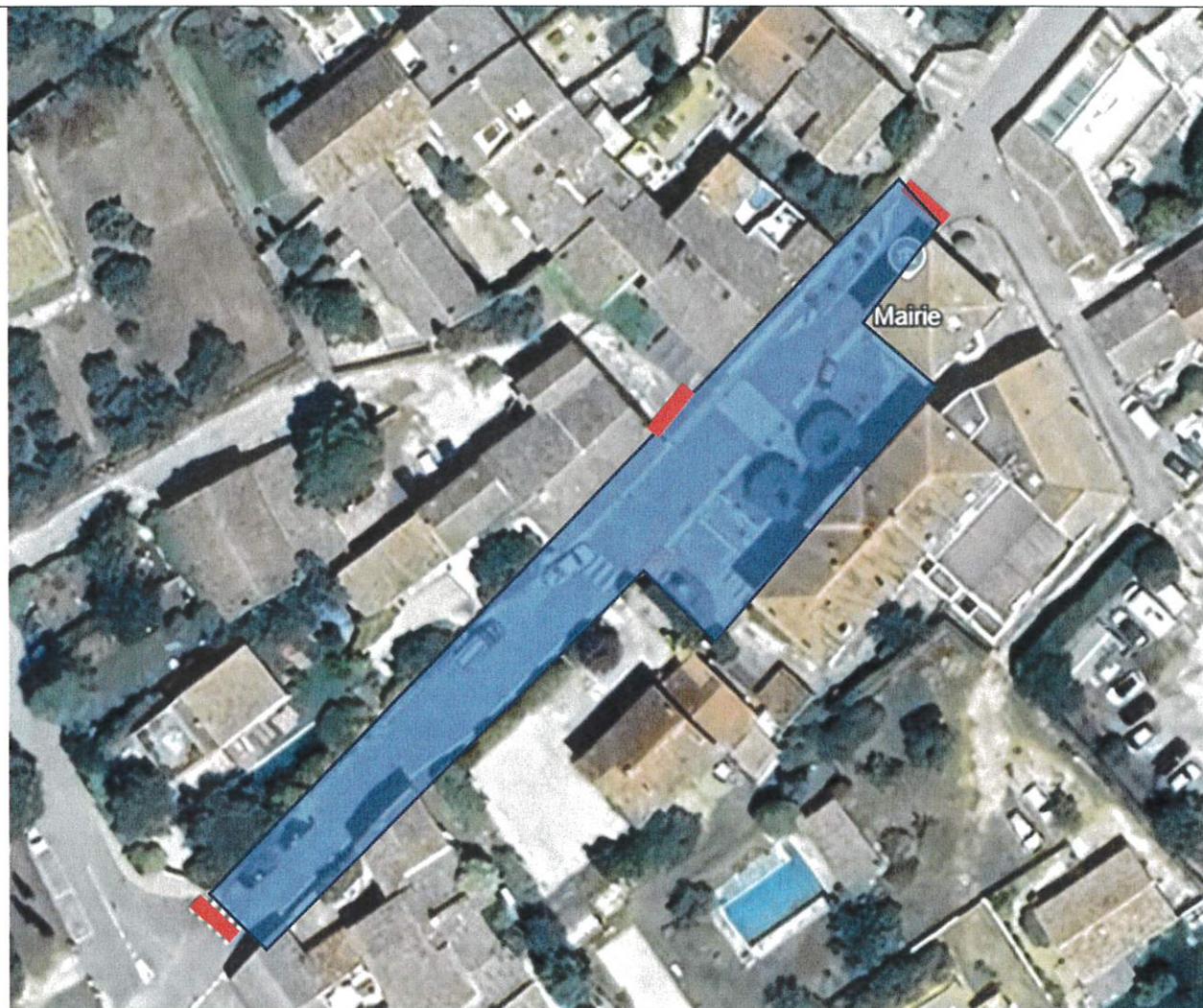




ANNEXE 1

A52/25

Zone de la manifestation cérémonie du 08 mai 2025



Zone bleutée : Manifestation
■ Accès fermés aux véhicules

